

RAPPORT DE TRANSPARENCE

1. Introduction

Ce rapport est établi conformément aux exigences suivantes à l'article 23 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises et l'article 13 du Règlement européen (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, un rapport de transparence est exigé en vertu :

- de l'article L1523-24 paragraphe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour les réviseurs qui sont nommés commissaires dans une Intercommunale ;
- de l'article 7 du Décret wallon du 30 avril 2009 modifiant l'article 152 quinquies du Code Wallon du Logement pour les réviseurs qui sont nommés commissaires dans une Société de Logement de Service Public.

2. Structure juridique et structure du capital

APH AUDIT (anciennement André PREUD'HOMME & Co) est une société civile ayant adopté la forme d'une société privée à responsabilité limitée (BCE 0473.196.682), dont le siège social est établi Chemin des Collets 46, 5100 WEPION et le siège d'exploitation Voie de l'Air Pur 56, 4052 BEAUFAYS. Elle est inscrite au registre public sous le numéro B00430

Le capital souscrit de la société s'élève à 20.000 € représenté par 20 parts sociales sans désignation de valeur nominale détenues par la SPRL «PITON & Cie, Réviseurs d'Entreprises » à concurrence de 19 parts et par Valérie PITON, Réviseur d'entreprises, à concurrence de 1 part.

3. Appartenance à un réseau

Le cabinet fait partie du réseau PITON APH, inscrit au registre public sous le numéro N00060.

Ce réseau est constitué par :

- 1) La SPRL APH AUDIT décrite ci-avant, objet du présent rapport de transparence
- 2) La SPRL PITON & Cie, Réviseurs d'Entreprises, dont le siège social est établi Voie de l'Air Pur 56, 4052 BEAUFAYS. Elle est inscrite au registre public sous le numéro B00646
- 3) Madame Valérie PITON, Réviseur d'Entreprises, inscrite au registre public sous le numéro A2087
- 4) Monsieur Jean-Claude PITON, Réviseur d'Entreprises, inscrit au registre public sous le numéro A1100.

Les membres de ce réseau n'interviennent qu'en Belgique.

4. Description de la structure de gouvernance

L'administration de la société est prise en charge par les personnes suivantes :

- Madame Valérie PITON, Réviseur d'entreprises ;
- La SPRL « PITON & Cie, Réviseur d'Entreprises » représentée par Monsieur Jean-Claude PITON, Réviseur d'entreprises.

Ces personnes ont été nommées gérantes et assurent la gestion opérationnelle et la surveillance générale du cabinet.

5. Système de contrôle qualité interne

APH AUDIT a mis en place un système de contrôle qualité interne basé sur les normes ISA et la norme ISQC1 de l'IFAC complétées de dispositions nationales spécifiques le cas échéant.

Le système de contrôle qualité interne comprend des procédures couvrant les composantes suivantes :

- les règles éthiques ;
- l'acceptation, la poursuite et le maintien de la relation client ;
- les ressources humaines ;
- la réalisation des missions et le respect des normes d'exercice professionnel;
- le suivi et la documentation du système de contrôle qualité ;
- le secret professionnel et les modalités de correspondance.

Cette démarche a notamment conduit à l'utilisation du logiciel d'audit CaseWare Working Papers afin de structurer l'approche d'audit en conformité avec les normes d'audit ISA.

Une revue préalable des dossiers de contrôle est appliquée pour tous les dossiers jugés significatifs, ou présentant des risques d'audit significatifs, notamment en raison de la nature des activités, de difficultés financières, de modifications importantes dans la structure ou le fonctionnement, ou de lacunes dans l'organisation administrative. Le dossier d'audit fait alors l'objet d'une revue par les associés avant la signature du rapport de révision.

Les gérants du cabinet confirment que leur système interne de contrôle qualité fonctionne efficacement.

6. Le contrôle de qualité organisé par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises

Les principes du contrôle qualité sont prévus par l'article 33 de la loi du 22 juillet 1953 et par l'arrêté royal du 26 avril 2007 organisant la surveillance et le contrôle de qualité. La loi du 7 décembre 2016, portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises, a profondément réformé la supervision des réviseurs d'entreprises. Cette réforme octroie une compétence centrale au Collège de supervision des réviseurs d'entreprise.

Tous les réviseurs d'entreprises du cabinet font périodiquement l'objet d'un contrôle de qualité externe.

Le dernier contrôle de qualité de l'IRE auquel le cabinet APH AUDIT a été soumis date de la fin de l'année 2015. Il s'est soldé avec satisfaction.

7. Pratiques d'indépendance

Les pratiques d'indépendance mises en place au sein de notre cabinet de révision visent à s'assurer du respect des dispositions légales applicables en Belgique ainsi que des normes édictées par l'Institut des réviseurs d'Entreprises.

APH AUDIT fait confirmer par écrit l'indépendance et l'intégrité de tous ses associés, employés et collaborateurs. Cette indépendance permet à APH AUDIT de se prémunir de conflits d'intérêts et d'incompatibilités pour la réalisation de ses missions.

Conformément au système de contrôle qualité, l'indépendance est vérifiée spécifiquement lors de l'acceptation du client et ensuite, annuellement, lors de l'évaluation du maintien de la relation avec l'ensemble des clients.

Nous confirmons que notre cabinet respecte les règles d'indépendance et qu'une vérification interne de ces exigences d'indépendance est effectuée.

8. Rotation externe

Les dispositions en matière de rotation instaurées par la législation belge ont été mises en œuvre par le Cabinet.

Le cabinet n'effectue aucun contrôle légal de comptes d'entités d'intérêt public.

Le cabinet chargé de la réalisation du contrôle légal des comptes d'intercommunales ou sociétés de logements publics n'est nommé que pour une durée maximale de trois ans renouvelable une seule fois de façon successive au niveau d'un même cabinet ou d'un même réseau.

9. Formation permanente

Le cabinet de révision organise la formation continue des réviseurs d'entreprises et de ses collaborateurs au travers de journées d'études, séminaires organisées par l'institut des réviseurs d'entreprises, de séminaires organisés par des universités, établissements d'enseignement supérieur, associations ou professionnels de la formation.

La norme de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises relative à la formation continue prévoit que les réviseurs d'entreprises doivent consacrer au moins 40 heures effectives par an, à atteindre sur une période de trois ans moyennant un minimum de 20 heures par an, aux activités contribuant à leur développement professionnel continu par l'amélioration de leurs connaissances professionnelles.

Les associés et collaborateurs réviseurs au sein du cabinet satisfont à cette exigence.

10. Information financière

Les comptes annuels d'APH AUDIT sont clôturés le 31 décembre de chaque année. Ils sont disponibles sur le site de la Banque Nationale de Belgique (<http://www.bnb.be>).

11. Les informations sur les bases de rémunération des associés

Les rémunérations des associés sont déterminées sur une base d'une rémunération fixe mensuelle dans la maison mère, la SPRL PITON & Cie Réviseurs d'Entreprises SPRL. Une facturation mensuelle est réalisée entre la SPRL PITON & Cie Réviseurs d'entreprises et sa filiale, la SPRL APH AUDIT en fonction des prestations réelles réalisées.

12. Liste des Intercommunales pour lesquelles le cabinet a effectué un contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé

- SCRL IDELUX ;
- SCRL IDELUX FINANCES ;
- SCRL AIVE ;

- SCRL IDELUX PROJETS PUBLICS ;
- SCRL ISOSL ;
- SCRL SOFILUX ;
- SCRL AISDE ;
- SCRL AIEC ;
- ASBL INTERCOMMUNALE RESIDENCE SAINT-HUBERT ;

13. Liste des Sociétés de Logement de service public pour lesquelles le cabinet a effectué un contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé

- SCRL HABITATIONS SUD LUXEMBOURG ;
- SCRL LES LOGIS ANDENNAIS

14. Liste des entités d'intérêt public pour lesquelles le cabinet a effectué un contrôle légal des comptes

Les entités d'intérêt public sont définies comme étant les sociétés cotées au sens de l'article 4 du Code des Sociétés, les établissements de crédit et les compagnies d'assurances.

Les entités d'intérêt public pour lesquelles APH AUDIT a exercé un mandat de commissaire durant les exercices 2015 et 2016 sont :

Néant.

15. Actualisation

Les éléments d'information repris dans ce présent rapport ont été actualisés en date du 29 janvier 2018.

Fait à Beaufays, le 29 janvier 2018



SCPRL APH AUDIT

Reviseurs d'Entreprises

Valérie PITON

Associée Gérante